

**ARRONDISSEMENT DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE  
DE  
SAINT-DIE-DES-VOSGES

**ARRETE**

**POLICE MUNICIPALE – REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT SUR LA COMMUNE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES DURANT LES  
TRAVAUX DE DETECTION D'AMIANTE DANS LES ENROBES**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2,

- VU la demande en date du 3 janvier 2018 qui a été présentée par la société GINGER CEBTP – M. Aurélien Gobert - agence de Nancy – parc technologique Saint-Jacques II – 13 rue Albert Einstein – 54320 Maxeville pour les travaux de détection d'amiante dans les enrobés,

CONSIDERANT que ces travaux nécessitent des mesures de sécurité provisoires,

**ARRETE :**

**Article 1** : À compter du 9 janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, durant les travaux de détection d'amiante dans les enrobés sur la ville de Saint-Dié-des-Vosges,

- **La circulation et le stationnement pourront être modifiés en fonction des nécessités du chantier.**

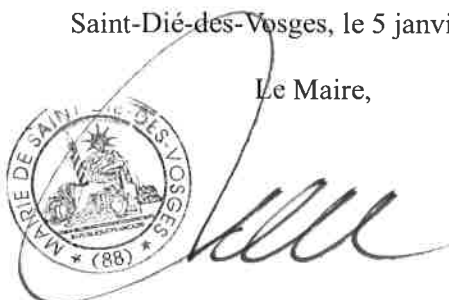
**Article 2** : La signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise. Le chantier sera protégé par l'entreprise.

**Article 3** : Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leur propriétaire à l'initiative des Services de Police.

**Article 4** : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 5 janvier 2018

Le Maire,

The image shows the official seal of the Municipality of Saint-Dié-des-Vosges, which is circular and contains the text 'MAIRIE DE SAINT-DIE-DES-VOSGES' and '(88)'. Overlaid on the seal is a large, handwritten signature in black ink.

David VALENCE